

Information sur les critères liés à l'environnement, au Social et à la Gouvernance (critères E.S.G.) selon l'article D. 533-16.1 du Code Monétaire et Financier

L'article D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier prévoit que la démarche générale de la société de gestion sur la prise en compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement soit mentionnée sur son site internet.

KIPLINK FINANCE ne s'appuie pas sur les critères E.S.G. pour gérer l'ensemble de ses OPCVM (FCP) ou FIA. En effet, la politique d'investissement mise en œuvre ne prend pas en compte systématiquement et de manière simultanée les critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance.

Néanmoins, ces critères E.S.G peuvent tout de même être intégrés dans la sélection de valeurs en complément de critères économiques, de valorisation et d'analyse technique des marchés.